



420, Rue de la physique
501-515 rue des résidences
38406 Saint-Martin-d'Hères

☎ 04 76 54 90 00

✉ berlioz-faure@crous-grenoble.fr

- ▶ Loyer mensuel : TI : 285 € /mois
- ▶ TI bis 358 € /mois
- ▶ Compteurs individuels à la charge du résident (Electricité, eau chaude, chauffage)
- ▶ Caution : 1 mois de loyer selon superficie du logement
- ▶ Contrat 12 mois
- ▶ Préavis de départ 1 mois



À PROXIMITÉ

Université Grenoble Alpes
RU Barnave, RU l'Intermezzo



TRANSPORTS

TRAM lignes B et C - Arrêt « Gabriel Fauré »

Résidence Les Nocturnes de Fauré



COMPOSITIONS

- ▶ 150 logements répartis dans 3 bâtiments
- ▶ 102 TI de 22m²
- ▶ 48 TI bis de 33m²



EQUIPEMENTS INDIVIDUELS

- ▶ 1 lavabo
- ▶ 1 lit
- ▶ 1 sanitaire
- ▶ 1 baignoire, ou douche
- ▶ 1 chaise
- ▶ 1 bureau,
- ▶ 1 placard penderie,
- ▶ 1 étagère,
- ▶ 1 coin cuisine (plaques de cuisson électriques)



EQUIPEMENTS COLLECTIFS

- ▶ wifi
- ▶ 1 digicode
- ▶ 1 local vélo
- ▶ 1 veilleur de nuit (rondes)

Crous
Grenoble
Alpes



AIDES AU LOGEMENT

Les logements ouvrent droit au bénéfice de l'ALS.
Conditions d'obtention et saisie du dossier sur le site de la caf. Le montant de l'ALS varie d'un étudiant boursier à un étudiant non boursier.

Les étudiants logés en résidence universitaire ne sont pas redevables de la taxe d'habitation.



PIÈCES ADMINISTRATIVES

- ▶ Dépôt de garantie (caution)
Encaissement immédiatement et remboursement après état des lieux.
- ▶ Dossier d'engagement de caution solidaire comprenant :
 - 2 actes de caution dûment remplis (manuscrits et originaux) par un garant domicilié en France. Un étudiant ne peut pas se porter garant pour un autre étudiant.
 - 1 photocopie des 3 derniers bulletins de salaires du garant (d'un montant minimum mensuel de 1000 €)
 - le RIB du garant
 - les justificatifs d'identité (passport ou carte d'identité) et de domicile du garant (facture EDF)
- ▶ Attestation d'assurance couvrant les risques locatifs et de responsabilité civile.
- ▶ Justificatifs d'étude et d'identité, R.I.B et 1 photo d'identité de l'étudiant.
- ▶ L'étudiant signe à son arrivée à la résidence un règlement intérieur qu'il s'engage à respecter durant son séjour dans les lieux.